



L'ÉCHO DES FONTAINES

Bulletin municipal annuel
N° 26 – Juillet 2021



DOSSIER

**HISTOIRE
DES FOIRES
DE LAINSECQ**

VIE ASSOCIATIVE

**UNE ANNÉE
AVEC LE COVID**

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DES
CONSEILS DE 2020**

TRAVAUX

**LE CITY-STADE
A ÉTÉ LIVRÉ**



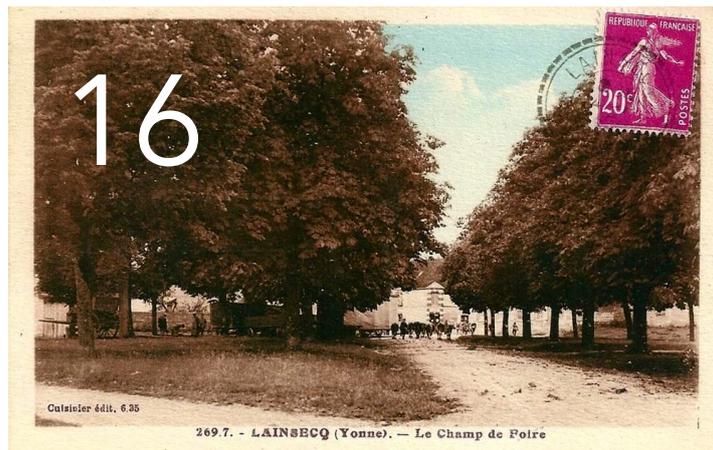
L'écho des fontaines est publié par la Mairie de Lainsecq.

Directrice de la publication : Nadia Choubard. ● Comité de rédaction : Nadia Choubard, Axel Rabourdin, Ghislaine Mercier et Lucette Marceau. ● Conception et réalisation : Axel Rabourdin. ● Photos : Mairie de Lainsecq, Axel Rabourdin, Nadia Choubard, Aurélien et Élise Billebault, Valérie Laurent, Hervé Garnault, Angélique Choubard.

Tirage : 220 exemplaires.

L'ÉCHO DES FONTAINES

Bulletin municipal annuel



SOMMAIRE

N° 26 – Juillet 2021

4 LE MOT DU MAIRE
par Nadia Choubard

VIE DE LA COMMUNE

5 INFORMATIONS PRATIQUES
7 ÉTAT CIVIL 2020
8 TRAVAUX
9 NOËL DES ENFANTS
10 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
11 CHATS ERRANTS
12 ÉCOLE

VIE ASSOCIATIVE

13 CLUB DE L'AMITIÉ
par Jean-Claude Allard
13 COMITÉ DES FÊTES
par Patricia Chabin
14 POMPIERS
par Aurélien Billebault

HISTOIRE LOCALE

16 HISTOIRE DES FOIRES DE LAINSECO
par Axel Rabourdin

CONSEIL MUNICIPAL

26 COMPTE-RENDU DES SESSIONS DE 2020
37 BILAN FINANCIER 2020





LE MOT DU MAIRE

Chères habitantes et habitants de Lainsecq,

En retard par rapport à la date prévue de notre nouvelle édition de *l'Écho des Fontaines*, vous voilà en possession de sa nouvelle présentation.

Dans un style plus aéré donc plus lisible et avec une codification des thématiques abordées par couleur, nous espérons que cette édition vous apportera satisfaction et plaisir lors de sa lecture. La refonte et la mise en page de notre bulletin représentent un important travail qu'Axel RABOURDIN a su parfaitement mener, lui qui a une très bonne maîtrise des nouveaux outils de communication.

L'année 2020 que nous avons vécue a mis un coup d'arrêt net à toutes les manifestations qui animaient notre village. La Mairie a, elle aussi, une activité municipale bien en-dessous du rythme habituel. Par conséquent, nous avons donc moins d'informations et de décisions à vous relater. Et, de plus, nous sommes toujours dans la même situation un an après.

Dans cette parution annuelle et spéciale, vous pourrez retrouver :

- L'État Civil,
- Des informations pratiques communales, intercommunales et de services à la population,
- La vie associative de notre village,
- L'activité pédagogique de notre école,
- Les chiffres comptables de notre commune,
- Les comptes-rendus des conseils municipaux,
- Des articles sur l'histoire de notre village et divers contenus,
- Des focus sur des travaux en cours...

L'actualité des prochains mois passera à nouveau par la Newsletter et *l'Écho des Saisons*.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce 26^{ème} *Écho Des Fontaines* et n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions.

Fidèlement,

Nadia CHOUARD



INFORMATIONS PRATIQUES



Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h 00 à 17 h 00

Tél : 03.86.74.70.03

Fax : 03.86.74.60.07

Mail: mairie-lainsecq@orange.fr



Horaires d'ouverture de l'Agence Postale



LA POSTE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h 15 à 11 h 45,

le samedi de 9 h à 11 h

Tél: 03.86.74.72.00

Horaires des bureaux de postes alentours

Sainpuits : Point Poste au Café Blanchard - Fermé le mercredi.

Thury : ouvert le lundi, mardi, vendredi, samedi, de 9 h à 11 h 30, le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30, le jeudi 9 h à 12 h.

Sougères-en-Puisaye : ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Saint-Sauveur-en-Puisaye : départ du courrier du lundi au vendredi, à 14 H 50, le samedi à 10 H 50.



Location des salles

	Habitants de Lainsecq	Forfait pour les deux salles	Habitants hors commune	Forfait pour les deux salles
Grande salle	185 €	200 €	260 €	300 €
Salle polyvalente + cuisine	100 €		150 €	
Sonorisation	100 €		100 €	
Tables	6 €		6 €	

SERVICES



GARDERIE PÉRISCOLAIRE

à l'école de Lainsecq, pour les enfants de 3 à 12 ans, scolarisés.
Le matin à partir de 7 h 30, le soir jusqu'à 19 h.
Tarif en fonction du quotient familial.

CENTRE DE LOISIRS
RIBAMBELLE

1, rue de la Mairie à Saint-Sauveur-en-Puisaye, 09.65.21.18.69
Les mercredis et vacances scolaires.

CRÈCHE PIROUETTE

à Moutiers en Puisaye, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

MAISON DE LA SANTÉ
DE LA PUISAYE-FORTERRE

Place du Château à St-Sauveur-en-Puisaye, 03.86.44.41.60
Horaires secrétariat : 8h à 19h, du lundi au vendredi.

MÉDECINS

- Da Silva Moreira Paulo :
03.86.44.41.69
- Kemlin Hélène :
03.86.44.41.70
- Kornman Laurène :
03.86.44.47.45
- Jacquet Elsa :
03.86.44.47.46



PHARMACIES

- Pharmacie de la Roche à Saint-Sauveur :
03.86.45.54.36
- Pharmacie moderne à Entrains-sur-Nohain (58) :
03.86.29.22.32
- Pharmacie d'Étais La Sauvin :
03.86.47.21.97

SERVICE À LA PERSONNE

Association d'aide à domicile Activ'Una à Coulanges-sur-Yonne.



France Services : le service public au cœur des territoires

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ? L'espace France Services présent sur le site de la Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye (anciennement Maison de Services au Public) est là pour vous accompagner.

RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, permis de conduire, carte grise, dossier de retraite ou de réversion, dossier MDPH, demande de logement social, demande d'APA, dossier de surendettement, rédaction d'un courrier, d'un C.V ou d'une lettre de motivation... Les agents France Services, Martine GEOFFROY et Jennifer DABONNEVILLE vous accompagnent **GRATUITEMENT** dans l'ensemble de vos démarches administratives du quotidien.

France Services c'est en un seul et même endroit la CAF, la CPAM, l'assurance retraite, la MSA, l'AGIRC-ARRCO, Pôle Emploi, les impôts, les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Direction générale des finances publiques.

De plus, pendant les horaires d'ouverture de l'espace France Services, un équipement informatique (ordinateur, imprimante et scanner) est mis librement à votre disposition pour vos démarches personnelles en ligne.

Martine et Jennifer vous accueillent sur rendez-vous (précaution COVID) et peuvent exceptionnellement vous recevoir à la mairie de votre lieu de résidence (pour les communes proches de St Sauveur) en cas d'impossibilité de déplacement.

France Services de Saint-Sauveur-en-Puisaye
Mairie – 1, Place Paultre des Ormes
89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye
Tel : 03.86.44.05.52
Courriel : saintsauveur@france-services.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public
Mardi, mercredi et jeudi
de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
Vendredi de 13h00 à 19h00
Permanence téléphonique
Lundi de 9h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

ÉTAT CIVIL

2020



NAISSANCES

- **Aloïs**, Gaston **GUIBLAIN**, né le 26 juillet 2020, fils de Thomas GUIBLAIN et d' Audrey SAULDUBOIS, 12 le Vaurimbert.
- **Jules**, Gilbert, Max **BOURGOIN**, né le 8 septembre 2020, fils de Mathieu BOURGOIN et de Marianne BILLARD, 2 les Guillons d'en bas
- **Melody**, Dominique **DESCORPS BILLET**, fille de Fabrice BILLET et de Véronique DESCORPS, 15 Champmartin d'en bas. ■

DÉCÉS

- **ROCHOUX Solange** épouse **PROT**, 8 janvier, 22, grande rue
- **ROCHOUX Suzanne** Vve **BERTHIER**, 24 janvier, EHPAD Lainsecq

- **PROT Gilbert**, 24 février, 22, grande rue
- **BLONDET Claude**, 12 mars, 1, route de Saint-Sauveur
- **BRANDANO Tito**, 19 mars, 16, grande rue
- **ANDREANI Pierre**, 6 mai, 1, grande rue
- **MARCEAU Michel**, 18 mai, 12, Chappe
- **LAUNAY-PICHON Jeannine** Vve **FONTIX**, 19 septembre, EHPAD Lainsecq
- **JODON Jacques**, 24 octobre, EHPAD Lainsecq
- **MUNSCH Claire**, 24 novembre, 2 rue du Châtelet
- **PAILLOT Yolande** Vve **CHAILLOU**, 1er décembre, 9 route de Sainpuits
- **KEHIAYAN Georges**, 18 décembre, EHPAD de Lainsecq. ■



Le City Stade

Le financement de notre projet de City-Stade a été retenu par le Conseil Départemental de l'Yonne au titre d'une aide aux équipements sportifs (30 %) et par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires) (40 %). Soit un autofinancement de la commune à hauteur de 16 842 €. L'Agence Nationale du Sport (ANS) n'a pas pu nous accompagner compte tenu du montant des aides déjà obtenues.

Profitant de la fermeture de l'école, les travaux ont donc débuté le 6 avril par la création de la plateforme et se sont terminés par la mise en œuvre de l'enrobé le 12 avril. La structure de l'équipement a été achevée en mai.



L'agrandissement des sanitaires de la salle des fêtes est terminé. Les balustrades et mains courantes ont été posées en mars.

Nous avons aussi profité du confinement pour repeindre la petite Salle des Fêtes et la cuisine afin d'harmoniser les couleurs de cet ensemble destiné à la location. ■



Pour ce Noël 2020, exceptionnellement, pas de spectacle, pas de goûter pour les enfants, pas de cadeau remis à chacun par le Père Noël.

Mais ce dernier a quand même voulu goûter les enfants, et il a envoyé ses gen-

tils lutins leur remettre un cadeau à l'entrée de leur maison, en respectant les gestes barrières.

Inutile de vous dire la joie de chacun pour ce moment de plaisir. ■





PREMIERS PRIX DES MAISONS FLEURIES



Mme Guillemette BRAY



Mme Patricia CHABIN

PREMIERS PRIX DES FERMES FLEURIES



Mme Danièle ARNOULT



Mme Micheline BILLARD

Traditionnellement, courant Mai, la Commune distribue les prix des Maisons fleuries de l'année précédente, au cours d'une sympathique cérémonie réunissant tous les lauréats et se terminant comme il se doit par un Vin d'honneur. En ces années si particulières, pas question de se rassembler, mais les Conseillers, Membres du Jury,

ont distribué les cadeaux des concours 2019 et 2020, des compositions pour les premiers prix et des plants pour tous les participants.

Le confinement n'a pas empêché le fleurissement et peut-être pourrons-nous nous retrouver l'an prochain pour récompenser les gagnants. Il faut garder l'espoir ! ■



CHATS ERRANTS / PROLIFÉRATION / POUVOIRS DU MAIRE

À certains endroits de notre commune et à la suite de contestations d'habitants, nous avons pu constater un nombre important de chats considérés errants - c'est à dire sans propriétaire - vivant sur le domaine public. Un seul couple de chats peut générer, sur plusieurs années, un chiffre considérable d'individus. Des études disent 20000 chats en 4 ans. Heureusement, nous n'en sommes pas là ! Cependant, sans stérilisation, le nombre de chats errants augmente.

Voici ce que dit la loi :

« Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale »

« La lutte contre les reproductions incontrôlées des chats relève de la **compétence du maire** de la commune. L'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime donne aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Ce dispositif « chats libres » s'opère au niveau local en collaboration avec une association

de protection animale et un vétérinaire. (JO AN, 13.03.2018) ».

Quelles sont les obligations pour un propriétaire de félin(s) ?

- **L'identification de son animal constitue une obligation légale** ; celle-ci s'avère aussi utile pour le retrouver en cas de fugue.
- **La stérilisation** de son animal, qui potentiellement est susceptible de divaguer et donc de s'accoupler, **est essentielle pour éviter une surpopulation féline**. Ce point est plus une question de responsabilité de chacun.

Stériliser son chat, c'est participer à rompre le cycle d'abandon des animaux, diminuer la chasse par le chat (meilleure préservation de la petite faune sauvage), éviter les désagréments liés aux miaulements importants et marquage urinaire...

Face à ce constat général, nous avons donc décidé de mener une campagne de stérilisation des chats errants de notre commune. Nous ne nous substituerons pas aux responsabilités de ceux qui ont des chats leur appartenant et qui n'ont pas encore fait pratiquer la stérilisation, mais, nous leur suggérons donc vivement de faire réaliser cet acte de chirurgie chez leur vétérinaire

afin d'accompagner notre action.

Pour endiguer la prolifération de chats sans propriétaires et dits errants, nous avons passé une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe financièrement à la stérilisation et à l'identification des chats dits libres de la commune en prenant en charge les frais vétérinaires à hauteur de 50 %. L'identification des chats se fera au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

A nous, Commune, de capturer les chats et de les emmener chez le vétérinaire qui pratiquera la stérilisation ! Ils seront ensuite relâchés sur leur zone d'habitat. ■



ÉCOLE

Avec l'épidémie de Covid , l'école a été fermée quelque temps au printemps 2020 et nous avons dû annuler tous les projets sportifs et culturels ainsi que le loto et la Kermesse. Le loto n'a pas eu lieu cette année non plus.

Nous avons donc choisi de réaliser une Tombola avec les lots que l'on nous avait offerts et ceux que nous avons achetés. La vente s'est déroulée entre fin janvier 2021 et le mardi 6 avril. Le tirage au sort a eu lieu le jeudi 8 avril 2021. Les gagnants ont été contactés directement.

Pour la journée de Laïcité à l'école, nous n'avons pas pu nous rendre à la Maison de Retraite. Les élèves ont donc préparé des cartes de vœux qui ont été jointes aux colis des anciens et distribuées à tous les pensionnaires de la Résidence « le village ». Nous espérons que ce geste vous a fait plaisir. ■



Les élèves de l'école de Lainsecq pour l'année scolaire 2020-2021 (de gauche à droite) :

En haut : Aïna Fuhrmann (Lainsecq), Noah Bourgoïn (Thury), Louise Quagliozi (Thury), Maëlys Bailly-Carmeille (Ste Colombe), Célia Michaud (Ste Colombe),

Au milieu : Jules Bittel (Lainsecq), Léonin Delanghe (Thury), Sylviana Manga-Ongba (Lainsecq), Brice Niez (Thury), Chloé Rodier-Lelabousse (Sougères)

Devant : Amélia Dropala (Sougères), Kelvyn Rodriguez (Thury), Kimberly Colombet-Descorps (Lainsecq), Wesley Fuhrmann (Lainsecq), Dino Mourier (Lainsecq), Elvira Ayerich-Lis Moucquot (Sougères).



VIE ASSOCIATIVE

CLUB DE L'AMITIÉ

Comme l'année précédente, 2021 subit la pandémie du Covid 19, entraînant ses conséquences sur la vie de notre Club.

Dès l'instauration du premier confinement, mi-mars 2020, les goûters n'ont plus eu lieu, mais le bureau a décidé de porter un colis de Noël à tous les adhérents.

Notre Club a perdu deux de ses fidèles adhérentes : Gisèle Nicolle et Yolande Chaillou



JEAN-CLAUDE ALLARD,
Président

qui étaient toujours présentes aux goûters, aux petites sorties et aux parties de belote.

Nous présentons aux familles nos sincères condoléances.

Une bonne nouvelle, nous avons la joie d'accueillir deux nouveaux adhérents : Mme Maurice Testard et M. Bernard Girault. Nous leur souhaitons la bienvenue au sein du Club.

A cause de cette épidémie, nous avons le regret de ne pouvoir proposer aucune date pour les festivités et gardons l'espoir de nous retrouver dès que possible. ■



COMITÉ DES FÊTES



Les deux confinements de 2020 ont compromis la réalisation de nos manifestations.

Cette année passée a été compliquée pour tous, y compris pour nos associations.

Juste avant cette pandémie, nous avons pu réaliser notre choucroute qui fut malheureusement la seule manifestation de l'année 2020.

Pour 2021, le calendrier du déconfinement et les mesures sanitaires imposées ne nous ont pas permis l'organisation de la Fête

des Tilleuls, initialement prévue les 12 et 13 juin.

Malgré tout, nous gardons espoir de pouvoir organiser à nouveau notre bal des années 80. Et surtout, nous remercions le club de l'amitié pour nous permettre d'organiser un vide-grenier le 25 juillet prochain, en lieu et place de celui qu'ils organisent habituellement.

Portez vous bien, prenez soin de vous.

À bientôt ■



PATRICIA CHABIN,
Présidente

LES POMPIERS



AURÉLIEN BILLEBAULT,
Chef de corps

Les sapeurs-pompiers de Lainsecq vous remercient de l'accueil que vous nous avez réservé en ce début d'année lors de notre distribution de calendriers

Les années 2020 et 2021 nous ont empêchés de réaliser notre voyage en Corse initialement prévu début mai. Nous espérons toutefois qu'il ait lieu en 2022, et si certaines personnes sont intéressées, qu'elles n'hésitent pas à nous le faire savoir.



Au mois de septembre, c'est notre Moules-Frites qui avait été annulé. Espérons qu'il puisse se dérouler cette année, car nous savons que beaucoup d'entre vous ont

envie de retrouver ces moments de fête. Nous misons pour celui de 2021, sur la date du 11 septembre, et nous vous tiendrons informés





suivant l'évolution de la situation.

Notre Sainte Barbe n'a pas échappé à la règle. Nous aurions dû fêter à cette occasion le départ en retraite du Caporal-Chef Jean-Claude LEGOFF, engagé au sein du CPI depuis 1998. Je le remercie pour la disponibilité qu'il a donnée tout au long de ces années afin de venir

en aide aux habitants de Lainsecq.

En 2020, nous avons réalisé 9 manœuvres, ainsi que nos formations de maintien des acquis. Nous sommes intervenus à 30 reprises, réparties de la façon suivante :

- 20 secours à personnes
- 4 incendies

- 2 accidents de la circulation
- 4 opérations diverses

Pour les années à venir, nos interventions se dérouleront majoritairement avec un nouveau véhicule que la commune nous a acheté. Le Trafic qui nous a rendu service pendant tant d'années a été remplacé par un Kangoo qui répondra mieux aux services demandés de nos jours.

Les pompiers et moi-même remercions la municipalité pour son engagement constant à nos côtés, en espérant que ces investissements, matériel et moral, donnent envie à des jeunes ou moins jeunes de s'engager parmi nous. ■





HISTOIRE LOCALE

269.7. - LAINSECQ (Yonne). — Le Champ de Foire

LES FOIRES DE LAINSECQ

Depuis quand y a-t-il des foires à Lainsecq ? Comment se déroulaient-elles ? De quelles querelles entre seigneurs et habitants ont-elles été l'enjeu après la révolution ? Comment et pourquoi se sont-elles raréfiées jusqu'à disparaître pendant dix ans dans les années 1980 ? L'histoire des foires de Lainsecq est révélatrice de celle de notre village. C'est cette histoire que nous nous proposons d'explorer ici.

La place du Champ de Foire a longtemps été le cœur battant de notre village, au rythme de ses nombreuses foires. Aujourd'hui les foires de Lainsecq se tiennent toujours le dimanche le plus proche du 13 novembre, jour de la Saint-Martin, saint patron du village. Mais pendant près de cent ans, jusqu'au milieu du siècle dernier, c'est tous les mois que se réunissaient au cœur de notre village éleveurs de bovins, ovins, chevaux, porcins, vo-

lailles mais aussi marchands d'étoffes, camelots, ainsi qu'ouvriers agricoles venant louer leurs bras.

UNE ORIGINE MÉDIÉVALE ?

Une des principales sources documentaires dont nous disposons dans les archives municipales pour retracer l'histoire des foires de Lainsecq est la copie d'un manuscrit laissé en 1950 par l'Abbé Régnier, curé natif du village, dont les re-

cherches s'appuient sur les archives départementales mais également sur les archives familiales des descendants des anciens seigneurs de Lainsecq, les Lecarruyer de Beauvais, ainsi que sur le témoignage de M. de Guerchy.

Selon l'abbé Régnier, aucun doute, « les foires de Lainsecq sont très anciennes : la première fut fondée par le roi Louis XI ». Par une lettre patente de mai 1481 à Jean de la

Rivière, son conseiller et chambellan, bailli du Nivernais, vicomte de Tonnerre, seigneur de Champlemy et Lainsecq, le roi créa une foire à Lainsecq, le 9 septembre. C'est cette lettre que nous reproduisons ci-contre.

Cette date de création est vraisemblable car de nombreuses foires furent créées partout en France tout au long du XV^{ème} siècle, époque où l'activité et le commerce se développèrent au lendemain de la Guerre de cent ans. Lainsecq, comme de nombreux villages, avait été durement touché par les destructions et les pillages et connut à cette époque un regain de prospérité.

Comme nous le verrons plus loin, l'authenticité et même l'existence de cette lettre patente furent contestées dans les années 1830 par M. Morin, maire de Lainsecq, dans un procès qui opposa la commune au maire précédent (et seigneur de Lainsecq), M. Lecarruyer de Beauvais, portant sur la propriété du Champ de Foire et sur la perception légitime des droits de foire en découlant. Il rédigea en 1835 un mémoire dont voici un extrait :

« Sous les anciens murs de la ville, et y tenant, est une place carrée, bâtie de maisons presque par-tout ; place en partie composée des principaux chemins de la commune. Le chemin d'Auxerre qui vient aboutir à l'ancienne porte de la ville, dite porte d'Auxerre, à présent maison particulière ; le chemin de Saint-Sauveur à Clamecy, et autres. Cette place



Une scène de foire, Thomas III de Saluces, *Le Chevalier errant*, France, vers 1400-1405 Paris, BnF, département des Manuscrits Français 12559, fol. 167

LETTRE PATENTE DU ROI LOUIS XI CRÉANT UNE FOIRE À LAINSECQ

« Lettres du roi Louis XI accordant à Jean de la Rivière, son conseiller et chambellan, bailli du Nivernais, seigneur de la Rivière, Champlemy et Lainsecq, où passent souvent des marchands conduisant plusieurs denrées et marchandises, par quoi serait pour le bien et utilité de la chose publique, des habitants desdits lieux et de tout le pays d'environ, y avoir foires. Et pour ce nous a requis créer et ordonner à la Rivière une foire, à Lurcy deux et un marché, à Champlemy une et à Lainsecq une dans l'an. Pour ce est-il que nous, inclinant libéralement à ladite supplication et pour les bons et agréables services que nostre dit conseiller nous a faits... avons créé, ordonné et estably à Champlemy une foire le lendemain de la feste Monsieur St Maurice, vint troisième septembre et à Lainsecq une foire le lendemain Nostre Dame de Septembre, neuvième dudit mois. Voulant que esdites foires tous marchands et autres personnes y puissent venir et conduire sans aucun empeschement toute manière de marchandises... Sy donnons un mandatement à nos baillys de Sens et St Pierre le Moustier qu'ils laissent nostre dit conseiller et ses hoirs et ayant-cause jouir et user paisiblement dudit établissement. Donné au Plessis du Parc les Tours, au mois de May, l'an de grâce mil quatre cent quatre vins et un, et de notre règne le vingtième.

Acte entériné à la Chambre des Comptes, le 27 Juillet 1482 ».



sert de champ de foire depuis plus de cent cinquante ans. Qui a d'abord formé ce champ de foire sous les murs de la ville ? Qui a le premier fait établir des foires ? Voilà des questions difficiles à résoudre ; la commune n'ayant point les titres, et son adversaire refusant d'en montrer ; il ne présente que des paperasses qui n'ont aucun rapport à la question de propriété, et il refuse de montrer, par exemple, l'acte par lequel Lainsecq a été autorisé à se clore de murs. Il parle aussi d'un acte de 1481 qui accorde une foire à un Lensec pour le 16 août de chaque année ; mais cette foire ne tient pas et n'a jamais tenu : c'est un fait certain, au contraire, que les premières foires de Lainsecq sont du milieu du dix-septième siècle ».

Qui a raison dans cette controverse ? Plusieurs éléments semblent établir l'authenticité de la lettre de Louis XI et il est évident qu'en 1835, le Maire de Lainsecq avait intérêt à contester tout document pouvant étayer d'une manière ou

d'une autre les prétentions des Lecarruyer de Beauvais à percevoir les droits de foire à la place de la commune. Pour autant, nous manquons cruellement de documents pour pouvoir trancher avec certitude. Quelles étaient la régularité et l'ampleur des foires de Lainsecq ? Difficile de l'affirmer, au moins jusqu'au début du XVIII^{ème} siècle.

UN ESSOR RÉGULIER AU XVIII^{ème} SIÈCLE

C'est en effet de cette époque que datent les premiers documents que l'on trouve aux archives départementales au sujet des foires de Lainsecq. Le plus ancien d'entre eux est aussi l'un des plus savoureux, dans tous les sens du terme, dans la mesure où il traite notamment des droits perçus sur le « langage » des porcs. En voici un extrait :

« Le 8 juin 1704, Anne de la Ferté-Meung, veuve de Guillaume le Carruyer, loue à bail pour neuf ans à Loup et Philippe Tartarin, marchands

langueyeurs demeurant à Entrains, le droit de langage, ou de visiter la langue des porcs pour s'assurer s'ils sont sains ou s'ils sont ladres, et abattage sur les porcs vendus aux foires de Lainsecq, moyennant 25 livres par an. [...]

Le 11 mars 1760, Nicolas Le Carruyer l'aîné fait à Jean et Aubin de la Flotte, Jean et Philippe Merlot, de Lainsecq, un bail des droits lui appartenant sur toutes marchandises et tous bestiaux qui seront vendus aux foires de Lainsecq, avec droits de minage, plaçage, aunage, mesurage, hallage, pour 6 ans, sous la réserve des poulets ou de leur prix que les cabaretiers qui vendent sur le champ de foire ont coutume de lui payer, moyennant 60 livres par an ».

Le nombre des foires augmente tout au long du XVIII^{ème} siècle. Il est de trois en 1731 et passe à six en 1781. En septembre 1781, Louis XVI en confirme l'établissement par les lettres patentes suivantes, qui témoignent de l'activité des foires :

« Nos chers et bien aimés les Srs le Carruyer de Beauvais, chevalier de notre ordre royal de St Louis, ancien chef de brigade du corps royal d'artillerie et Edme Guillaume le Carruyer de Linsecq, aussi chevalier de l'ordre royal militaire de St Louis, ancien capitaine audit corps royal de l'artillerie, tous deux frères et seigneurs des seigneuries de Beauvais, Linsecq et Bassou, nous ont représenté que depuis très longtemps, il se tient des foires dans différents jours de l'année audit lieu de Linsecq... la situation de ce village placé entre le Morvan, le pays de Puisaye, l'Auxerrois et le Berry y a déterminé l'établissement de ces foires... Il s'y fait un commerce considérable de bestiaux qui viennent des provinces de Bourgogne, Franche-Comté, Nivernois, Bourbonnois, Auvergne et Berry... Il s'y fait d'ailleurs un commerce de toutes espèces de denrées... Les habitants de Linsecq et ceux des païs circonvoisins trouvent dans la tenue des dites foires un avantage considérable par la consommation de leurs vins et des autres productions de leur territoire... Ces considérations font espérer que nous voudrions bien confirmer l'établissement des dites foires en leur accordant nos lettres sur ce nécessaires.

A ces causes, de l'avis de notre conseil, nous avons approuvé, confirmé et par ces présentes signé de notre main, approuvons et confirmons les foires établies dans le lieu de Linsecq ». Ces foires « continueront de se tenir chaque année les 19 mars, 25 mai, 5

juillet, 9 septembre, 25 octobre et 12 novembre ».

Il est intéressant de noter que, par les mêmes lettres patentes, le roi fait « défense aux Srs le Carruyer et à leurs successeurs en la seigneurie de Linsecq, de percevoir à l'avenir aucun droit sur les grains, bestiaux, vins, tailles et autres droits quelconques sous quelque dénomination ou sous quelques prétextes que ce soit, à moins qu'ils ne justifient par titres ou autrement de la jouissance ou possession où ils sont de percevoir tous ou quelques-uns desdits droits ».

L'abbé Régnier, proche des descendants des Lecarruyer de Beauvais, émet l'hypothèse que « les seigneurs justifient sans doute leur pouvoir de percevoir des droits et continuent cette perception ». En réalité, rien ne permet de l'affirmer mais il est certain que, qu'ils soient fondés à le faire ou non, les de Beauvais continueront de percevoir les droits de foire jusqu'en 1837.

En 1793, ces droits sont les suivants :

« Droit de minage : une écuellée par bichet de grain vendu, ce qui fait le 32^{ème} du bichet ;

Cinq deniers par personne vendant marchandise sur la place ;

Cinq deniers par vache, veau, mouton, cheval ou âne vendu ;

Deux sols pour droit de langage par cochon vendu ;

Dix sols par cabaretier vendant sur le champ de foire et une

pinte de vin par feuillette vendue. »

APRÈS LA RÉVOLUTION, DES FOIRES PROSPÈRES MAIS OBJETS DE LITIGES

Les foires de Lainsecq survécurent à la Révolution et continuèrent à se développer tout au long du XIX^{ème} siècle, période pour laquelle nous disposons de nombreuses archives. Voici une adresse du Conseil municipal de Lainsecq qui, réuni le premier pluviôse an IX, soit le 28 janvier 1801, demande au Préfet de l'Yonne de porter « le nombre des foires de Lainsecq qui se tiennent depuis un temps immémorial six fois l'an à douze ».

Ce texte témoigne de la grande vitalité des foires à la veille de l'Empire et de la volonté déjà affirmée des Lainsecquois de multiplier le nombre des foires tout au long de l'année :

« Personne n'ignore et les étrangers sont bien instruits de la salubrité de l'air de Lainsecq et de la vaste étendue de la place où se tiennent les foires.

Ces étrangers y sont attirés davantage par la commodité des auberges qui s'y trouvent et où trois cents chevaux ou bêtes à cornes et même plus peuvent facilement être à l'abri et à couvert dans des écuries qui ne sont employées qu'à cette destination.

Mais l'objet qui doit vous intéresser le plus, Citoyen, est l'obligation où nous sommes tous de payer exactement notre contribution ; et l'expérience ne prouve que trop que ce moyen nous est refusé par l'aridité du sol que nous cultivons avec peine et sueur, ce qui ne produit au plus que



notre nourriture journalière [...] Considérant que ce qui doit nous autoriser à demander l'établissement de six nouvelles foires, ce sont les auberges, vastes, commodes et propres non seulement à loger décentement les marchandises et les étrangers, mais encore à mettre à couvert leurs marchandises et leurs bestiaux. Considérant enfin que l'établissement de ces six nouvelles foires peut nous mettre à même de payer exactement notre contribution, moyen qui nous est refusé par l'aridité et l'infécondité de notre sol, objet cependant qui nous occupe et qui doit nous occuper le plus pour le bonheur et la splendeur de notre patrie. »

Le Préfet de l'Yonne ne fut pas sensible aux arguments des Lainsecquois et, après avoir demandé son avis au maire de Thury, refusa cette requête. Le 28 juillet 1819, Louis XVIII porta

à sept les foires de Lainsecq, créant la foire du 16 avril.

Sous la Monarchie de Juillet, un procès, évoqué plus haut, opposa la commune de Lainsecq à son précédent maire et seigneur, M. Lecarruyer de Beauvais. Le mémoire produit à cette occasion par M. Morin, médecin et maire de Lainsecq, trop long pour être reproduit intégralement ici, est passionnant et illustre remarquablement l'opposition entre les anciens seigneurs et les municipalités issues de la révolution de 1789 puis de celle de 1830. Après la Révolution, les Maires des petites communes étaient nommés par le préfet du département. Les premiers maires furent souvent les seigneurs locaux. Ce fut le cas à Lainsecq où les deux premiers maires nommés furent des Lecarruyer de Beauvais, père et fils, seigneurs du village sous l'Ancien Régime. La confusion entre

l'ancien seigneur et le nouveau maire leur permit de s'octroyer les droits de foire au lieu de les reverser à la commune. Mais la Révolution de Juillet 1830 entraîna un changement de maire. On remplaça à la tête de la commune le seigneur par un bourgeois, le médecin local, et un procès qui dura sept ans opposa le nouveau maire à son prédécesseur afin de restituer à la commune la possession du champ de foire et de la fontaine Saint-Martin, ainsi que la perception des droits de foire. C'est de ce combat que témoigne l'extrait encadré ci-contre.

Ce n'est que le 23 août 1837 que la Commune de Lainsecq fut autorisée à acquérir de M. Le Carruyer de Beauvais :

« - le terrain appelé *Champ du Trousseau* pour servir de champ de foire ;
- la fontaine *Saint-Martin* avec le sol qui en dépend ;

MÉMOIRE
POUR LA COMMUNE DE LAINSECQ,
DANS LE PROCÈS
Que lui a intenté M. LECARUYER DE BEAUVAIS,
Son ancien Maire,
Par E. A. MORIN,
Docteur-médecin, Maire de Lainsecq.

« Je veux présenter à la justice du pays la cause de la commune dont je suis maire depuis quatre ans : cause intéressante pour plus d'une commune rurale, puisqu'il s'agit de prétentions seigneuriales, sur lesquelles un gros propriétaire veut établir ses droits à des propriétés par-tout publiques. Place publique, bâtie sur ses quatre faces, et champ de foire, plusieurs grands chemins, la fontaine, l'abreuvoir et le lavoir du village. À moins de prétendre encore avoir leur église, il n'est pas possible de demander plus à de pauvres paysans. [...]

DISCUSSION.

Champ de foire. La première question de la cause est celle de savoir si M. de Beauvais représente vraiment les anciens seigneurs de Lainsecq ; ou bien si, propriétaire de deux des cinq fiefs qui existaient sur la commune, sa famille n'avait que le titre de seigneur de Lainsecq en partie, ce qui n'est pas du tout la même chose. En effet, Lainsecq était une dépendance de la baronnie de Saint-Fargeau, à tel point qu'un des frères de Michel Lepelletier, dernier seigneur, s'appelait M. de Lainsecq. Quel est celui du grand seigneur ou du petit gentilhomme qui fit établir, au milieu du 17^{ème} siècle, comme il est de tradition, des foires et un marché ? Voilà une question que le refus de notre adversaire de ne montrer aucun titre de cette création pré-juge contre lui. Autre fait ; Lainsecq fut brûlée militairement quelques jours après la bataille de Bléneau (guerre de la Fronde). La cavalerie du roi faisant des réquisitions, ou, comme on disait, un fourrage, Lainsecq refusa parce que la dame l'avait défendu. Cette dame, la tradition veut que ce fut Mlle de Montpensier, seigneur de Saint-Fargeau, qui, dans cette guerre civile, n'était pas toujours du parti du roi. Ce n'est que depuis l'incendie que les premières foires et le marché furent établis. Faute de savoir les dates précises, la commune n'a pu retrouver les dates de cet établissement aux archives du royaume ; mais, je le répète, c'est à l'adversaire de la commune de prouver sa propriété sur le champ de foire ; y avoir perçu des droits de place ne prouve rien. Ce peut être un abus, une usurpation ; ce n'est pas un titre de propriété. D'ailleurs, ces droits de place, qui s'y percevaient, comme sur le reste de la voie publique, et sur les anciens fossés de la ville, que M. de Beauvais ne réclame pas, ces droits étaient interdits à la famille Lecaruyer, par le seul acte qu'elle présente ; c'est une confirmation pure et simple des foires existantes sans autre désignation. [...]

Ici vient se placer une seconde question. La perception des droits féodaux donne-t-elle un titre à la propriété du fond sous la législation actuelle ? La loi de 1790, qui ôta aux seigneurs tous les droits de place perçus aux foires et marchés, pour les transporter aux communes, décida aussi que les communes possèderaient à l'avenir les halles et champs de foire, sauf aux propriétaires de ces objets à leur vendre. Cette même loi accorda cinq ans pour cette vente. Pourquoi à cette époque, et depuis, MM. Lecaruyer n'ont-ils jamais fait connaître leurs prétentions à la propriété de cette place, notamment chaque fois qu'une maison nouvelle y était bâtie et y ouvrait ses portes et fenêtres ? »

Extrait du mémoire rédigé par E.A. Morin,
 maire de Lainsecq
 à l'occasion du procès intenté à la commune
 par M.Lecarruyer de Beauvais, 1835.



- les droits que le dit de Beauvais peut avoir de la propriété de l'étang ou mare qui est alimenté par la dite fontaine ; le tout ainsi qu'il est expliqué dans la promesse de vente souscrite le 1^{er} juillet 1836, moyennant le prix total de neuf cent quatre vingts francs, montant de l'estimation faite au Conseil de Préfecture à Auxerre le 23 août 1837. »

C'est en 1856 que le conseil municipal décida la construction de la halle qui se dresse aujourd'hui encore à côté de l'église. La halle précédente était devenue trop vétuste mais aussi trop exigüe pour accueillir les foires qui avaient pris une très grande ampleur.

De sept en 1819, les foires passèrent progressivement au nombre de douze par an en 1880 et le restèrent jusque dans les années 1950.

À partir de 1880, les archives départementales regorgent de détails sur l'organisation des foires, notamment sur l'adjudi-

cation des droits de foire et l'adoption des tarifs par le conseil municipal, réévalués et votés de façon régulière tous les cinq ou six ans. Nous ne citerons ici, à titre d'exemple, que l'organisation de la foire votée en 1890 :

« L'adjudication porte sur cinq lots :

- 1^{er} lot : Droits de place à percevoir sur les bestiaux autres que les bêtes à laine venant par les chemins d'Entrains, Perreuse et la Guirtelle ;
- 2^{ème} lot : Mêmes droits sur les mêmes bestiaux, venant par les chemins d'Etays, Sougères, le Châtelet, Thury et St Sauveur ;
- 3^{ème} lot : Droits à percevoir sur les bestiaux à laine ;
- 4^{ème} lot : Droits de place sur les marchands étalagistes ;
- 5^{ème} lot : Droits de pesage et mesurage.

On aura la faculté de retenir les lots ; le maire les mettra aux enchères et les remettra au plus offrant.

Les droits seront pour :

- Cheval, jument, poulain ou poulliche devant occuper 2 m² : 20 centimes
- Chaque jument suivie de son poulain ou poulliche : 3 m², 30 cent.
- Chaque bœuf ou vache : 1,50 m², 15 cent.
- Chaque vache et son veau : 2 m², 20 cent.
- Chaque âne, ânesse ou veau : 1 m², 10 cent.
- Chaque cochon ou chèvre : 0,50 m², 5 cent.
- Chaque mouton exposé à l'emplacement : 0,50 m², 5 cent.
- Toute autre bête, même en petite troupe, exposée en dehors de l'emplacement : 1 m², 10 cent.
- Les agneaux séparés de leur mère : 5 cent.
- À partir de la foire du 5 juillet, les agneaux accompagnant leur mère : 5 cent.

Taxe sur toutes les bêtes destinées à la vente placées en dehors jusqu'à un kilomètre du champ de foire.

Marchands et étalagistes :

- Pour tout étalage dont la largeur n'excède pas 0,50 m, il sera perçu par mètre courant 10 cent.
- entre 0,50 m et 1 m : 20 cent.
- Tout étalage, baraque, tente, cirque dont la largeur excédera 1 m : 20 cent.
- Toute drapée de laine 0,75 m², 15 cent.
- Toute filandre : 0,50 m², 10 cent.
- Tout sac, quelle que soit la contenance et le contenu occupant 0,25 m² : 5 cent.

Aucune différence entre les modes d'étalage.

Les volailles, beurre, et œufs sont affranchis de toute taxe.

L'adjudicataire ne pourra réclamer aucun supplément de taxe pour fourniture de matériel communal aux étalagistes.

Droits de pesage et de mesurage :

- 5 kilos et au-dessous : 10 centimes
- au-dessus de 5 kilos : par kilo, 2 cent.
- Pesage d'un animal quelconque : 25 cent. »

Les foires attirent à l'époque de plus en plus de monde et le montant de ces droits ne cesse de s'élever au fil des années. Outre la vente d'animaux et d'étoffes, les foires étaient également, plusieurs fois par an, l'occasion de « louées » où les ouvriers agricoles venaient

louer leurs bras aux propriétaires terriens en quête de main d'œuvre.

Le conseil municipal décide, le 15 août 1897, l'achat d'une bascule qui se trouve aujourd'hui encore sur le champ de foire, à côté de l'ancienne école des filles.

DES FOIRES ENCORE VIVANTES DANS LA MÉMOIRE DES LAINSECQUOIS

Jusqu'à la fin des années 1970, les foires ne furent interrompues que par les deux guerres mondiales. Elles continuèrent à se tenir tous les mois jusque dans les années 50. Nous reproduisons ici un extrait du témoignage de Marcel Chaillou, déjà publié dans les pages de *L'Écho des fontaines* en 2010, qui témoigne avec émotion de la vitalité des foires de l'époque :

« Il y avait une foire chaque mois à une date bien précise ; je me souviens de quelques-unes : 15 avril, 25 mai, 6 juin, 6 septembre, 25 octobre, 13 novembre. La plus importante était la foire de la Saint-Martin, le 13 Novembre. Ce jour-là il y avait aussi la fête foraine, le parquet et les manèges étaient installés sur la place de l'église. Le champ de foire était occupé par le commerce de bestiaux, très important à cette époque. Les moutons étaient parqués le long du chemin qui mène aujourd'hui à la maison de retraite (rue Derrière les murs). On a d'ailleurs longtemps appelé cet endroit « les parquets ». J'ai entendu dire qu'il y a eu jusqu'à 3.000 moutons. Les camelots étaient installés le long de la Grande Rue.

Certaines auberges pouvaient aussi accueillir les animaux dans leurs étables et écuries.



LAINSECQ (Yonne). - Un Jour de Foire.

[Photo Germain Douaze

J'ai connu les cafés-hôtels-restaurants Ferrier, Cagnat, Thoulet, Pichon, Pelletier, Langlois, Marie Bernasse. L'Auberge de Marie Bernasse était située près de la foire aux moutons. Elle était réputée pour ses galettes.

Les cafés Rameau, Morisset, Cuisinier, Pasquette, Gillonier. Certains n'ouvraient que pour les foires. [...]

En plus des foires et de la fête foraine du 13 Novembre, une autre fête avait été instituée sur l'initiative de M. Antoine Mazur, alors boucher à Lainsecq. Cette fête avait été fixée au deuxième dimanche de Juin, et appelée fête des tilleuls ; sans doute une occasion supplémentaire de faire travailler les nombreux commerces du village. Pour cette fête, le parquet et les manèges étaient installés sur le champ de foire. »

Lucette Marceau et Hélène Blondet, qui nous ont été d'une aide précieuse dans la rédaction de cet article, se souviennent elles aussi de ces foires. C'est l'affluence qu'elles créaient au village qui permettait que le village compte plus d'une quinzaine de cafés et restaurants permanents, auxquels s'ajoutaient débits de boisson et bals les jours de foire. Comme Marcel Chaillou, Hélène Blondet se souvient avec gourmandise des galettes de pâte feuilletée rectangulaires que l'on vendait à l'occasion des foires. Roberte Roux, que nous remercions également pour son témoignage, se souvient que sa mère achetait à l'occasion des foires tous les vêtements et fournitures scolaires, trousse, cahiers, dont

elle pouvait avoir besoin. Pas besoin à l'époque d'aller acheter ailleurs qu'à Lainsecq tous ces articles que l'on trouvait sur la foire.

DISPARITION ET RENAISSANCE DES FOIRES DE LAINSECO

Mais les foires commencèrent à s'espacer tout au long des années 60 et 70 jusqu'à ce que ne survive que la foire de la Saint-Martin. L'évolution de l'élevage et des ventes de bestiaux, la démocratisation progressive de la voiture puis le développement de centres commerciaux ainsi que l'exode rural ont eu raison des foires de Lainsecq jusqu'à ce qu'elle disparaissent. Le 13 novembre 1978 se tint la dernière foire de la Saint-Martin avant une interruption de plus de dix ans.

Ce n'est qu'en 1989, sous la mandature de Paul Merlot, que le conseil municipal décida d'instaurer à nouveau une foire annuelle le dimanche le plus proche du 13 novembre. Voici un extrait de la délibération du 2 octobre 1989 :

« Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Considérant que le rétablissement de la foire présente un caractère d'utilité incontestable pour la Commune insuffisamment desservie par les foires et marchés existants dans les communes voisines, Considérant que le rétablissement proposé ne peut porter aucun préjudice aux communes les plus proches du fait qu'il ne s'y tient aucune foire à cette date,

Considérant qu'il faut encourager les agriculteurs et particuliers à l'élevage de bétail et chevaux par l'organisation de concours le jour de la foire, DÉCIDE, par ces motifs, qu'il y a lieu de rétablir dans la commune de LAINSECO, pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, la Foire qui se tiendra chaque année, le Dimanche le plus proche du 13 Novembre, au lieu dit « Le Champ de Foire, situé au Bourg de LAINSECO. »

Depuis, seule l'épidémie de COVID 19 a empêché l'an dernier la tenue de la foire. Si elle n'a certes plus la même fonction que par le passé et qu'elle ne saurait évidemment suffire à relancer les commerces de notre village disparus au fil des ans en même temps qu'elle, elle demeure malgré tout une occasion festive importante pour notre communauté et une vitrine de l'élevage qu'il convient d'entretenir. L'histoire des foires de Lainsecq nous enseigne aussi que le Champ de Foire a toujours été le cœur de la vie de notre commune. Il est illusoire de penser que l'on y fera revivre les foires d'antan car leur fonction d'alors ne correspond plus à l'évolution qu'ont suivie nos modes de vie modernes. Mais sans doute devons-nous repenser l'usage de notre Champ de Foire et imaginer de nouvelles formes d'événements festifs et culturels propres à entretenir le lien social qui nous unit et à faire battre encore longtemps le cœur de notre village.

AXEL RABOURDIN ■



**PUISAYE
FORTERRE**
Communauté
de communes
*Terre de nature et
de développement*



Imaginons ensemble l'avenir de la Puisaye Forterre

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

Vous **vivez** en Puisaye Forterre, vous **aimez** ses paysages et son cadre de vie unique. **Votre avis** sur son devenir nous intéresse pour construire la stratégie de développement du territoire.

Participez à l'enquête en ligne **jusqu'au 30 août** pour permettre à la Communauté de communes de Puisaye Forterre de mener des projets adaptés à vos besoins.

UN PROJET DE TERRITOIRE, POURQUOI ?

Le projet de territoire permet de définir les grandes orientations stratégiques et politiques de la collectivité pour développer l'attractivité tout en préservant un cadre de vie serein.

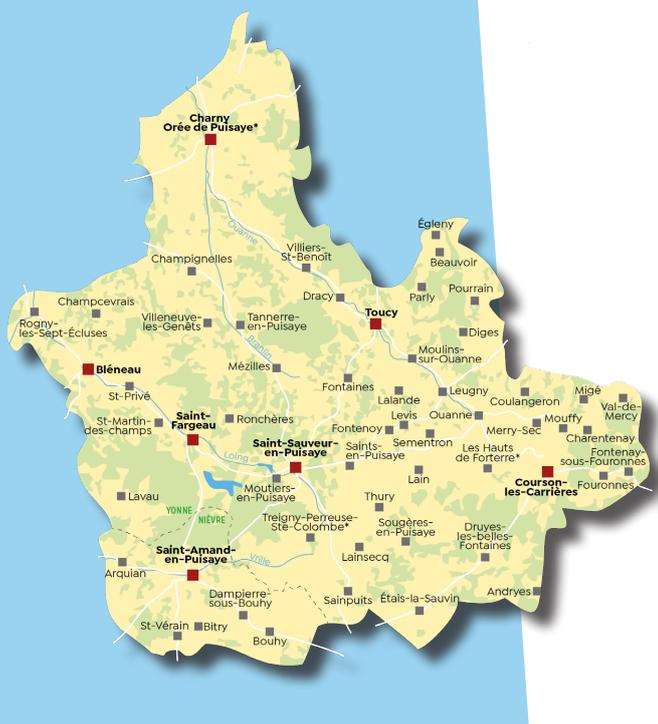
UN PROJET DE TERRITOIRE, COMMENT ?

Les élus de l'intercommunalité se sont réunis afin d'échanger sur les premières orientations stratégiques. L'objectif est de prendre en compte l'avis des citoyens et de leurs attentes en termes de développement territorial. La consultation du public démarre le 3 juillet et prendra fin le 30 août 2021.

UN PROJET DE TERRITOIRE, QUAND ?

Après la consultation du public, la collectivité construira son projet de territoire en identifiant les grands axes de travail et les grandes orientations à suivre pour les années futures. Les résultats de l'enquête seront présentés en octobre 2021 et le projet de territoire sera finalisé en janvier 2022.

PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE EN
LIGNE JUSQU'AU 30 AOÛT SUR
WWW.PUISAYE-FORTERRE.COM





CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes LAURENT Valérie, BILLEBAULT Élise, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSÉ Fabien, CHOUBARD Romuald, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud, RABOURDIN Axel.

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Élise

Date de la convocation : 18 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Élection des Adjoints
- Indemnités du maire et des adjoints
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire

- Élection des membres des commissions communales
- Élection des délégués dans les organismes extérieurs
- Affaires diverses

Demande de huis clos

Accueil de Mme le Maire :

« En tant que maire de l'ancienne mandature, je suis ravie d'accueillir les nouveaux conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2020.

Depuis la loi du COVID 19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, puis ses ordonnances du 25 mars et du 1er avril 2020 (n° 2020-391), du nombre de personnes limité lors de réunions publiques et de la difficulté de mettre en place les modalités techniques permettant la diffusion de cette séance d'installation du nouveau conseil, je sollicite que la tenue de cette séance délibérante se fasse à huis clos. Je sou mets donc cette proposition au vote ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à

l'unanimité, prononce le huis clos.

Élection du maire

Mme CHOUBARD Nadia, candidate, en obtenant 10 voix, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Fixation du nombre des adjoints

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune.

Élection des adjoints

M. COUPECHOUX Gérard, candidat, en obtenant 10 voix, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

M. GARNAULT Hervé, candidat, en obtenant 10 voix, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- Décide, avec effet au 25/05/2020
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - maire : 25.5% de l'indice 1027
 - 1er adjoint : 9.9% de l'indice 1027
 - 2ème adjoint : 9.9% de l'indice 1027

Délégation données au maire par le conseil municipal

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article K.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de

ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et

experts ;

- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12) D'intenter, dans tous les cas, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 14) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un éta-

blissement public foncier local ;

15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

17) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

19) De fixer des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;

20) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

21) De créer des classes dans les établissements d'enseignement ;

22) D'autoriser, au nom de la

commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Avenant aux travaux dans les sanitaires salle des fêtes

Concernant les travaux d'agrandissement des sanitaires de la salle des fêtes, Mme le Maire expose que des travaux imprévus sont apparus au vu de la charpente défectueuse sur le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, un avenant sur le lot charpente – couverture pour la somme de 4 558,60 €.

D'autre part, nous bénéficierons d'une moins-value de 1 800 € sur le lot maçonnerie.

Désignation des délégués aux commissions et syndicats

• **Communauté de communes Puisaye-Forterre :**

Titulaire : CHOUBARD Nadia,
Suppléant : GARNAULT Hervé.

• **Syndicat des Énergies de l'Yonne - SDEY :**

Titulaire : CHOUBARD Nadia,
Suppléant : COUPECHOUX Gérard.

• **Fédération des eaux de Puisaye-Forterre :**

Titulaires : CHOUBARD Nadia,
RAVISÉ Pascal,
Suppléants : MASSÉ Arnaud,
CHOUBARD Romuald.

• **SIVOS :**

Titulaires : PIGET Maryse,
BILLEBAULT Elise,
Suppléants : LAURENT Valérie,
RABOURDIN Axel.

• **Personnel communal :**

CHOUBARD Nadia, COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé.

• **Travaux, chemins, entretien :**

CHOUBARD Nadia, RAVISÉ Pascal, COUPECHOUX Gérard, MASSÉ Fabien, MASSÉ Arnaud.

• **Finances :**

CHOUBARD Nadia, GARNAULT Hervé, COUPECHOUX Gérard, PIGET Maryse.

• **Cantine, école :**

CHOUBARD Romuald, PIGET Maryse, RAVISÉ Pascal, LAURENT Valérie, RABOURDIN Axel.

• **A.I.E.P.P. (Association Intercommunale d'Education Populaire Permanente de Forterre et Puisaye) :**

RABOURDIN Axel, GARNAULT Hervé, BILLEBAULT Élise, LAURENT Valérie.

• **Communication, rédaction :**

RABOURDIN Axel, GARNAULT Hervé, CHOUBARD Nadia.

• **Fêtes et cérémonies :**

BILLEBAULT Élise, PIGET Maryse, COUPECHOUX Gérard.

• **Commission d'appel d'offre**

Présidente : CHOUBARD Nadia,
Titulaires : MASSÉ Fabien, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud,
Suppléants : GARNAULT Hervé,
COUPECHOUX Gérard,
CHOUBARD Romuald.

• **Cimetière :**

COUPECHOUX Gérard, RAVISÉ Pascal.

Avenant aux travaux dans les sanitaires salle des fêtes

Concernant les travaux d'agrandissement des sanitaires de la salle des fêtes, Mme le Maire expose que des travaux imprévus sont apparus au vu de la charpente défectueuse sur le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, un avenant sur le lot charpente – couverture pour la somme de 4 558.60 €.

D'autre part, nous bénéficierons d'une moins-value de 1 800 € sur le lot maçonnerie.

Avenant à la convention d'adhésion au service commun de voirie à la communauté de communes.

Considérant l'adhésion de la commune au service commun pour l'entretien de la voirie, par la délibération du 27 novembre 2018,

Considérant l'avance du montant des dépenses de travaux réalisés pour le compte des communes adhérentes au service commun « voirie », et sup-

porté par la CCPF, l'article 6 de la convention d'adhésion au service commun, portant sur les dispositions financières est modifié.

Une avance de 50% du montant des travaux commandés conformément au bon de commande sera appelée par la CCPF auprès de chaque commune concernée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention d'adhésion au service commun « voirie » et toutes pièces relatives à la présente délibération.
- DÉSIGNE Mme CHOUARD Nadia et M. COUPECHOUX Gérard pour représenter la commune au sein du service commun.

La séance est levée à 22H20.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 12 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 12 juin, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOUARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes LAURENT Valérie, BILLEBAULT Élise, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSÉ Fabien, CHOUARD Romuald, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud, RABOURDIN Axel.

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Élise

Date de la convocation : 2 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020
- Approbation des comptes de gestion 2019 –Budget principal et Budget café-restaurant-
- Approbation des comptes administratifs 2019 –Budget

principal et Budget café-restaurant-

- Vote des taux d'imposition 2020
- Examen de propositions d'emprunt pour travaux
- Projet de sécurisation des fils nus aériens à la Montagne des Alouettes
- Vote des budgets 2020 – Budget principal et Budget café-restaurant-
- Vente d'herbe du pré de la Guirtelle
- Affaires diverses

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la commission communale des impôts directs.
- Avenant aux travaux sur les sanitaires de la salle des fêtes
- Révision du loyer du café-restaurant

Le conseil donne son accord

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Demande de huis clos

Madame le Maire demande à ce que l'assemblée se pro-

nonce sur la formation du huis clos pour cette séance de conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PRONONCE le huis clos pour cette réunion.

Compte de gestion et compte administratif 2019 – Budget Principal

M. Garnault Hervé, Adjoint, présente le compte administratif 2019 de la Commune, qui correspond exactement au compte de gestion du receveur, soit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 340 568,45 €
- Recettes : 532 732,67 €
- Excédent : 192 164,22 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 85 256,50 €
- Recettes : 186 985,07 €
- Excédent : 101 728,57 €

Le Conseil Municipal, hors présence de Mme le Maire, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur, ainsi que le compte administratif 2019 de la Commune.

Compte de gestion et compte administratif 2019 – Budget Café-Restaurant

M. Garnault Hervé, Adjoint, présente le compte administratif 2019 du budget café-restaurant, qui correspond exactement au compte de gestion du receveur, soit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 1 772,26 €
- Recettes : 27 172,90 €
- Excédent : 25 400,64 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 45 311,02 €
- Recettes : 27 034,49 €
- Déficit : 18 276,53 €

Le Conseil Municipal, hors présence de Mme le Maire, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur, ainsi que le compte administratif 2019 du café-restaurant

Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 22,00 %

Taxe foncière (non bâti) : 41,18 %

Le produit fiscal attendu est de : 92 374 €

Demande d'emprunt

Dans le cadre des travaux d'agrandissement des sanitaires de la salle des fêtes et du changement des menuiseries, le Maire expose le besoin de contracter un emprunt pour financer ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander à la Banque Populaire l'attribution d'un prêt de 100 000 € au taux de 0.75 %, sur 15 ans, à échéances annuelles, avec une première échéance anticipée.
- CONFÈRE toutes délégations utiles à Mme CHOUARD Na-

dia, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Travaux de génie civil Telecom liés à la sécurisation du réseau électrique – Poste Montagne des Alouettes

Mme le Maire informe le conseil municipal du projet de sécurisation des réseaux en souterrain du Poste ALOUETTE.

Le conseil municipal accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir : Reste à charge pour la commune : 10 828,14 €

Budgets 2020

Affectation du résultat de fonctionnement de 2019 – Budget principal

Résultat de fonctionnement de 192 164,22 € affecté comme suit :

Report en fonctionnement au R/002

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : 619 964,22 €,
- Investissement : 328 670 €.

Le budget principal est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement de 2019 – Budget café-restaurant

Résultat de fonctionnement de 25 400,64 € affecté comme suit :

- Affectation au R/1068 investissement : 18 276,53 €
- Report en fonctionnement au R/002 : 7 124,11 €

Le budget du café-restaurant s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : 18 500 €
- Investissement : 34 276,53 €

Le budget café-restaurant est adopté à l'unanimité.

Vente d'herbe

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la soumission de 95 € de Mme VAN HALM Sharon concernant la vente d'herbe de la parcelle ZX 26 à la Guirtelle, pour l'année 2020.

Avenant aux travaux d'agrandissement des sanitaires de la salle des fêtes

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant de 4 558.60 € HT de l'entreprise VRAIN, concernant une partie de toiture du local sanitaire de la salle des fêtes.

Admission en non-valeur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 24.02 € pour deux titres dont le reste à réaliser est inférieur au seuil de poursuites.

Titres 2016-T-183 et 2018-T-164.

Subventions accordées

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes :

- AIEPPFP : 0.70€ / habitant, soit 235.20 €,
- Association des donneurs de sang Amandinois : 200 €,
- Les Cheveux Argentés St Sauveur : 100 €,
- Matéus Joaquin – Manège forain : 150 €
- Simonnot Micheline -Stand forain : 150 €

Loyer du restaurant

Mme le Maire propose une baisse du loyer du café-restaurant.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de fixer le loyer à 500 € HT pour le restaurant et les locaux

annexes, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Renouvellement de la commission des impôts directs

Le conseil municipal soumet à la DDFIP une liste de contri-

buables susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

La séance est levée à 22h45

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 9h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOUARD Nadia, Maire.

Présents : Mme BILLEBAULT Élise, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud, MASSÉ Fabien.

Absents : Mmes LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM., CHOUARD Romuald, RA-BOURDIN Axel.

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Elise

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2020,
- Désignation du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre,
- Examen d'un devis modificatif pour l'agrandissement des sanitaires de la salle des fêtes,
- Elections des membres de la commission d'appel d'offres – *Annulation de la délibération N° 12/2020 du 25 mai 2020-*

- Décision modificative sur le budget principal,
- Affaires diverses.

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Élection de 3 représentants des conseillers municipaux au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers.

Le conseil donne son accord

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Désignation du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre.

Mme Nadia CHOUARD a été élue déléguée au 1^{er} tour de scrutin, avec 6 voix et a déclaré accepter le mandat.

MM. Hervé GARNAULT, Gérard COUPECHOUX, Pascal RAVISÉ ont été élus délégués suppléants au 1^{er} tour de scrutin, avec 6 voix chacun et ont déclaré accepter le mandat.

Avenant sur les travaux des sanitaires – Lot 8 – plomberie - sanitaires

Concernant les travaux d'agrandissement des sanitaires de la salle des fêtes, le conseil municipal accepte l'avenant du lot Plomberie-Sanitaires qui s'élève à 1 187 € HT.

Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal :

- ANNULE la délibération N° 12/2020
- ÉLIT, avec 7 voix chacun, les membres de la commission d'appel d'offres :

Présidente : CHOUARD Nadia,

Titulaires : MASSÉ Fabien, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud
Suppléants : GARNAULT Hervé, COUPECHOUX Gérard, CHOUARD Romuald.

Décision modificative – Budget Principal

Le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

- Compte 6811 : - 122 €
- Compte 615221 : +122 €

Élection de 3 représentants des conseillers municipaux au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers

Ont été élus pour siéger au comité consultatif des sapeurs-pompiers : MASSÉ Arnaud, MASSÉ Fabien, RAVISÉ Pascal.

Vacations des sapeurs-pompiers

Le conseil municipal accepte que la somme de 1 099.26 € allouée à la commune par le

SDIS concernant les interventions d'avril à décembre 2019, soit reversée à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Affaires diverses

Le conseil municipal a examiné :

- Un projet de l'Association les 3 comptoirs visant à créer une

activité multi-services dans le domaine de l'alimentation -restauration

- Un projet de l'Association « Ces 7 Lieux » concernant un espace de rencontre autour des Arts et de la Science sous forme de spectacle.
- Un projet de terrain multi-sports qui pourrait se tenir sur

le terrain de sport attenant à l'école.

Ces trois points seront revus ultérieurement.

La séance est levée à 10 h.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 4 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 4 septembre, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOUARD Nadia, Maire.

Présents : Mme BILLEBAULT Élise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud, MASSÉ Fabien, RABOURDIN Axel.

Absent excusé : M. CHOUARD Romuald,

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Élise

Date de la convocation : 27 août 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020,
- Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour faire partie de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) à la Communauté de Communes,

- Approbation de l'avenant N° 2 à la convention de service commun « voirie »,
- Nomination d'une personne pour siéger au comité de bassin du Loing,
- Nomination d'un référent « randonnée »,
- Allocation scolaire,
- Examen de devis concernant un projet de City-Stade. Demandes de subventions
- Demande de subvention de la part de la Fondation du Patrimoine,
- Affaires diverses.

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation modificative des délégués à la Communauté de Communes

Le conseil donne son accord

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Désignation modificative des délégués à la Communauté de Communes annule et remplace la délibération N° 7/2020

Le conseil municipal a désigné :

- Les délégués à la Communauté de Communes Puisaye Forterre :

Titulaire : CHOUARD Nadia
Suppléant : COUPECHOUX Gérard

- Les représentants de la commune au sein du service commun :
Mme CHOUARD Nadia et M. COUPECHOUX Gérard

Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour faire partie de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) à la Communauté de Communes

Membre titulaire pour siéger à la CLECT : CHOUARD Nadia,
Membre suppléant pour siéger à la CLECT : GARNAULT Hervé.

Approbation de l'avenant N° 2 à la convention de service commun « voirie »

Dans le cadre d'une évolution de la compétence « voirie » au regard de la loi NOTRe, le conseil communautaire du 13 septembre 2018 a accepté à l'unanimité la mise en place d'un service commun « entretien de la voirie » pour ses communes membres.

Considérant la nécessité de préciser que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre intervient comme manda-

taire des communes pour les représenter dans le cadre de la convention d'adhésion au marché de voirie.

Après avoir entendu l'exposé du chargé de la voirie,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Nomination d'une personne pour siéger au comité de bassin du Loing

Mme CHOUARD Nadia a été nommée pour siéger au comité de bassin du Loing

Nomination d'un référent « randonnée »

Le conseil municipal a nommé des Référents Randonnée :

Titulaire : M. COUPECHOUX Gérard,

Suppléante : Mme BILLEBAULT Élise

Allocation scolaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'une allocation de 30 € sera allouée aux enfants de Lainsecq scolarisés au collège.

Subventions accordées

- Fondation du Patrimoine : 55 €,
- RPI Lainsecq, Sougères, Sainpuits, Thury pour séances de piscine : 601.56 €.

Achat d'ordinateurs pour l'école

Le conseil municipal accepte la demande de la directrice de l'école concernant l'achat de 6 ordinateurs portables pour la somme d'environ 2 000 €.

Examen de devis concernant un City-Stade. Demandes de subventions

Mme le Maire expose au conseil municipal un projet de terrain multisports qui pourrait se tenir sur le terrain de sport attenant à l'école. Ce City-Stade serait utilisé par nos élèves et les jeunes de la commune.

Le conseil municipal accepte ce projet et sollicite les subventions suivantes :

- Conseil Départemental, au titre de l'investissement dans les équipements sportifs : 30%

- DETR au titre des services à la population et aux collectivisés : 40 %
- ANS (Agence Nationale du Sport) : 10%

Dépenses :

- City-Stade : 27 500 €
- Plateforme : 23 806 €
- Option gazon synth. : 4 836 €
- Total : 56 142 €

Recettes :

- Sub. Conseil Dép. (30%) : 16 843 €
- DETR (40%) : 22 457 €
- Sub. ANS (10%) : 5 614 €
- Fonds propres (20%) : 11 228 €
- Total : 56 142 €

Affaires diverses :

- Mme le Maire informe le conseil municipal que des entretiens avec des candidats à la gérance du restaurant auront lieu le mardi 8 septembre.
- Au vu de la crise sanitaire, il est décidé qu'il n'y aura pas de repas de fin d'année pour les aînés. Les personnes de 70 ans et plus recevront un colis.

La séance est levée à 22 h.30.

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 25 septembre, à 20h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOUARD Nadia, Maire.

Présents : Mme BILLEBAULT Élise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX

Gérard, GARNAULT Hervé, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud, MASSÉ Fabien, RABOURDIN Axel, CHOUARD Romuald
Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Élise

Date de la convocation : 18/09/2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020,
- Gérance du restaurant,
- Choix d'un architecte spécialisé en restauration de patrimoine pour la continuité du dossier des travaux sur l'église,

- Désignation de délégués à la commission impôts de la communauté de communes,
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Location – Gérance du restaurant

Le conseil municipal, à l'unanimité, a choisi M. Daniel NOGUEIRA ou toute personne morale qu'il envisage de constituer et dont il serait associé, comme GÉRANT du café-restaurant communal, au N° 6 grande rue à compter du 1er novembre 2020.

Le loyer de l'ensemble « restaurant et annexe » est fixé à 500 € HT.

L'équipement de la cuisine du restaurant ainsi que du bar fait l'objet d'un investissement communal et reste donc la propriété de la collectivité. Le détail sera annexé au bail.

Un acte de location-gérance sera conclu auprès de M. Fos-

soyeux, Notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Mme le Maire est désignée pour signer toutes pièces de ce dossier.

Désignation d'un architecte du Patrimoine pour les travaux sur l'église

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à une première réunion d'expertise des travaux litigieux sur le transept sud de l'église, l'expert judiciaire nous demande de mandater un architecte du Patrimoine pour prévoir les travaux de reprise du linteau de la porte et le remaillage de la fissure.

Considérant le court délai laissé par l'expert, le conseil municipal autorise Mme le Maire :

- à désigner un architecte de son choix pour effectuer cette prestation.
- à signer toutes pièces de ce dossier.

Commission intercommunale des impôts directs

Le conseil municipal propose à la communauté de commune une personne susceptible de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme Choubard Nadia

Élection de deux représentants des conseillers municipaux au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers. Annule et remplace la délibération N° 36/2020 du 10/07/2020

Ont été élus pour siéger au comité consultatif des sapeurs-pompiers :

- Massé Arnaud,
- Ravisé Pascal.

Centre de loisirs Ribambelle

Mme Élise Billebault est désignée comme parent référent au Centre de Loisirs Ribambelle.

La séance est levée à 9 h 15

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 4 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 4 décembre, à 20h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mme BILLEBAULT Élise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, RAVISÉ Pascal, MASSÉ Arnaud, MASSÉ Fabien, RABOURDIN Axel.

Absent : M. CHOUBARD Romuald.

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Élise

Date de la convocation : 26/11/2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2020,
- Participation de la commune de Thury aux frais du CPI,
- Avancement du dossier de l'église,

- Travaux sur la petite salle polyvalente – Peinture, toiture, ravalement –,
- Reprise de l'isolation du logement 12ter grande rue,
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Dossier église

Suite au litige qui oppose la commune et la société Moresk concernant la réfection du transept sud de l'église, ont été

désignés par le conseil municipal, à l'unanimité :

- Une avocate : Mme Nelly Buvat,
- Un architecte conseil : M. Joël Godfroy,
- Un architecte du patrimoine : M. François Peyre

Mme le Maire est autorisée à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Voirie 2021

Les réfections des voies suivantes seront intégrées dans le service commun de la communauté de communes :

- Route des Guillons d'en haut aux Guillons du Ravan, pour la somme de 25 598.72 € HT
- Route de l'école à la croix de la Guirtelle, pour la somme de 5 405 €

Réfection de la salle polyvalente

Mme le Maire expose au conseil municipal le besoin de faire procéder à la réfection de la salle polyvalente. Des devis ont été examinés et acceptés : Couverture et ravalement : 18 843.80 € HT - SARL VRRAIN. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce projet et sollicite la subvention suivante : DETR

Dépenses :

- Couverture-Ravalement: 18 843.80 €

Recettes :

- DETR : 40% : 7 537.52 €
- Fonds propres : 11 306.28 €
- Total : 18 843.80 €

Charges sur loyer

Au vu du relevé de consommation du compteur calorifique de l'appartement N° 3bis grande rue, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le

montant des charges de ce logement à 45 € mensuels à compter du 1er janvier 2021.

Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé »

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion : Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an, soit 134,40 €.

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part : la participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève : Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études, soit 503,08 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition du Maire, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de LAINSECQ au service de « Conseil en Energie Partagé »,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY,
- DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques,
- DE DÉSIGNER Mme le Maire comme « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Sapeurs-pompiers

- Le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers pour l'année 2020 est fixé comme suit :
 - Sous-Officiers : 9.60 €
 - Caporaux : 8.50 €
 - Sapeurs : 7.92 €
- Selon notre délibération en date du 27 novembre 2018, et dès la prise de délibération de la commune de Thury, une convention sera signée entre les deux communes pour définir les modalités financières de notre CPI.
- L'ancien véhicule Renault Traffic sera vendu en l'état pour la somme de 1 000 € .

Adhésion de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1er janvier 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'ÉVÊQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte néces-

saire à l'exécution de la présente délibération.

Association Ribambelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme BILLEBAULT Élise comme membre de droit de l'Association Ribambelle.

Subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, alloue les subventions suivantes :

- TELETHON AFM : 200 €
- Œuvre nationale du Bleuet de France, en vue de participer à l'organisation d'opérations mémoire : 150 €

Motion de soutien au maintien du site Enedis de Toucy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

« *Le site ENEDIS situé sur la commune de Toucy est menacé de fermeture pour un regroupement sur Auxerre. Les interventions en Puisaye-Forterre sont pourtant nombreuses et nécessitent parfois des déplacements rapides. Compte-tenu du lieu de regroupement, ces interventions seront désormais plus longues. Il est à craindre*

également le devenir des 11 agents qui œuvrent aujourd'hui sur le site de Toucy. Les élus de Puisaye-Forterre font part de leur inquiétude devant la suppression envisagée de ce service et demandent le maintien du site ENEDIS sur la commune de Toucy. »

Achat d'un Kärcher avec une autre commune

Mme le Maire expose la possibilité d'acheter un Kärcher thermique avec la commune de Sainpuits, cet appareil ne servant qu'occasionnellement. Après délibération et à l'unanimité, le conseil accepte le principe du remboursement à la commune de Sainpuits de la moitié du prix d'achat du nettoyeur, soit 1 695 €.

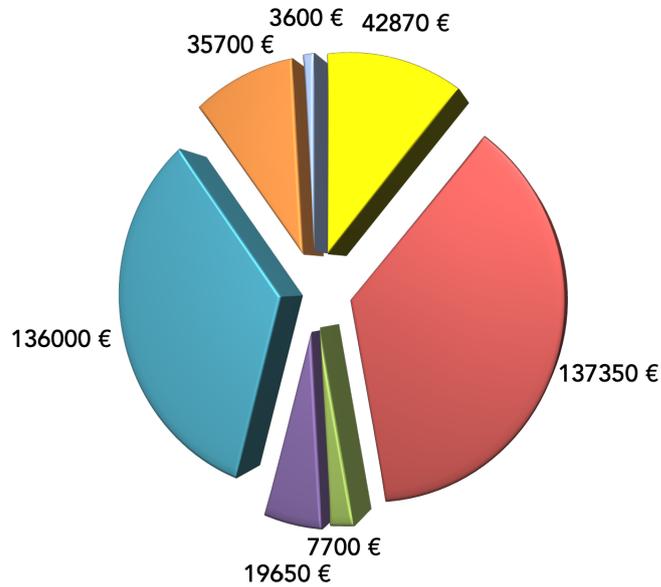
Éclairage public

Le conseil municipal accepte le principe de faire effectuer une étude pour le changement des points lumineux de l'éclairage public en lampes leds.

La séance est levée à 22h30

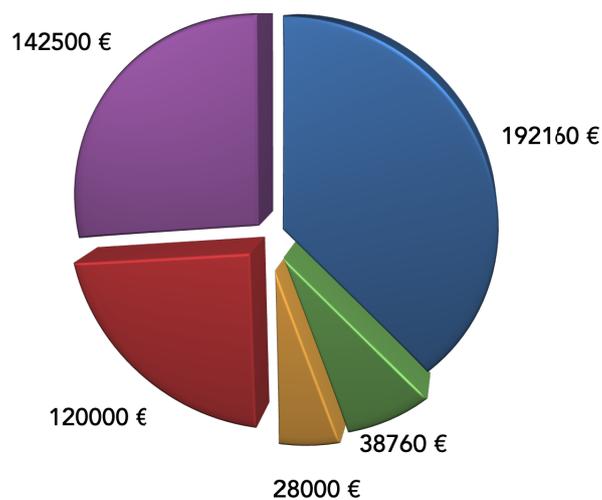
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



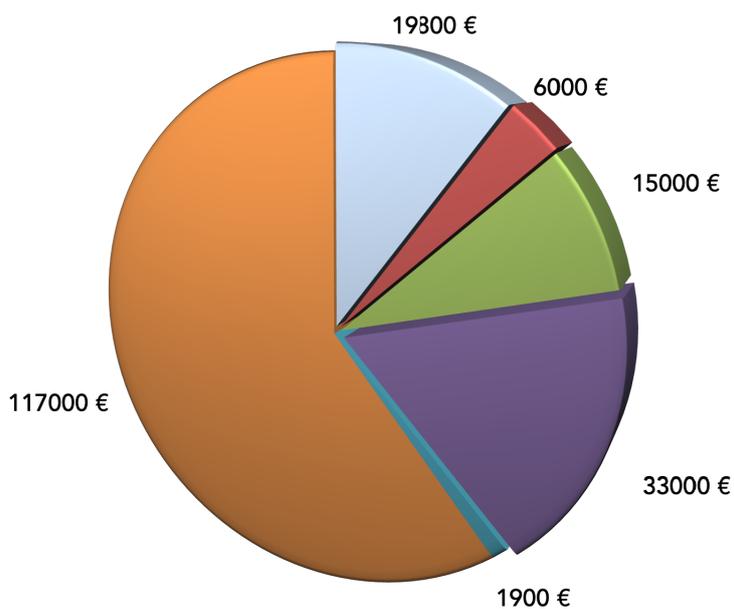
- Achats : EAU, EDF, carburant, combustible, alimentation, cantine...
- Entretien voirie, bâtiments, maintenances, assurances
- Timbres, télécommunications, cérémonies
- Impôts et taxes
- Charges de personnel
- Charges de gestion courante : subventions accordées, participation service incendie, indemnités élus ...
- Intérêts d'emprunts

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



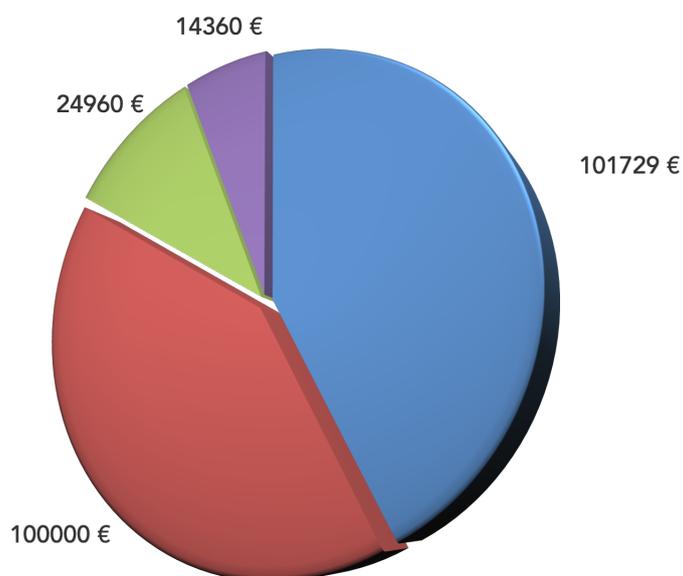
- Excédent 2019
- Repas cantine, concessions, dotation La Poste, redevance assainissement
- Loyers
- Dotations de l'Etat
- Impôts perçus

PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



- Remboursements d'emprunts (capital)
- Véhicule pompiers
- Reprises de concessions cimetière
- Changement des fenêtres salle des fêtes
- Ordinateurs pour l'école
- Réhabilitation des sanitaires salle des fêtes

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



- Excédent 2019
- emprunt
- Subventions sur travaux
- FCTVA 2020

Vide Grenier



Lainsecq

Dimanche 25 juillet 2021

Sans réservation

Restauration rapide et buvette

Contact : 06 91 80 07 07



L'ESCALE

BAR - RESTAURANT

6 Grande Rue
89520 LAINSECQ

09 81 94 83 95

Dan et Carine sont heureux de vous accueillir

TOUS LES MIDIS

du lundi au samedi

à L'ESCALE et de vous proposer une cuisine
maison et traditionnelle.

MENU 14€

TOUS LES SOIRS

du mardi au samedi

Pizza à emporter ou
en livraison gratuite.

Suivez
nous
sur



@lescalelainsecq